

20131014_DL_01

OBJET :

Lancement d'une
délégation de service
public pour l'exploitation,
la maintenance et la
commercialisation du
réseau de
communications
électroniques

Date de convocation :
4 septembre 2013

Date de séance :
14 octobre 2013

Date d'affichage :
29 octobre 2013

Membres en exercice : 42

Membres présents : 22

Membres votants : 22

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille treize, le 14 octobre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Jean-Marie BLONDELLE, Christian BOQUET, Michel CAPON, Didier CARDON, Daniel CARPENTIER, Bernard DAVERGNE, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, François DURIEUX, Philippe GREUET, Olivier JARDE, Patrice LETALLE, Luc LHEUREUX, Dominique MAGNIER, Serge OLIVIER, Jean-Dominique PAYEN, Gérard PRUVOT, Jean-Pierre TETU, Bénédicte THIEBAUT, Michel WATELAIN, Jean-Marc WISSOCQ

Secrétaire de séance : Claude DEFLESSELLE

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 1411-1 et suivants et L. 1425-1 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°1 du 21 novembre 2011 relative à l'adoption du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme ;

Vu la délibération du Comité syndical n°1 du 4 octobre 2010 et le contrat de régie intéressée signé le 19 novembre 2010, relatif à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques Phileas Net dont le titulaire est la société Somme Haut Débit ;

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Vu l'avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 8 octobre 2013 ;

Vu l'avis préalable du Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme du 7 octobre 2013 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Somme Numérique a confié, par un contrat de régie intéressée entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et s'achevant le 31 décembre 2014, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de communications électroniques public de la Somme,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Somme Numérique envisage de faire construire un réseau Très Haut Débit de type FttH sur les plaques identifiées de (i) Vimeu Industriel/ Bresle Maritime (partie seino-marine en option), (ii) Val de Nièvre et commune de Flesselles et (iii) Val de Somme et zone arrière du NRA d'Albert, par un marché public de travaux ;

CONSIDERANT que, dans cette perspective, il appartient au Comité syndical du Syndicat Mixte Somme Numérique de se prononcer sur le choix du mode de gestion qu'elle entend mettre en œuvre pour l'exploitation du réseau en fibre optique de la Somme ;

CONSIDERANT que la délégation de service public de type affermage apparaît comme le mode de gestion le plus approprié ;

CONSIDERANT que par un avis en date du 8 octobre 2013, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable sur le principe du recours à la délégation de service public et sur le mode de gestion de type affermage ;

CONSIDERANT que les caractéristiques des prestations attendues du futur délégataire sont précisées dans le rapport annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il convient de sélectionner le futur délégataire à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions prévues aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de communications électroniques sur le territoire départemental de la Somme.

ARTICLE 2 : Approuve les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire telles que définies dans le rapport de présentation figurant en annexe étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 3 : Décide d'autoriser M. le Président du Comité syndical à :

- engager une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue d'une délégation de service public relative à l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de communications électroniques et signer les actes relatifs à cette procédure ;
- engager toutes négociations utiles et signer les actes concernés ;
- engager toutes démarches et prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.